

Charte des Actions

L’objet de ce document est de définir les principes et critères auxquels devront satisfaire les projets et actions, en dehors des Global Grants et Districts Grants, pour que le Rotary Club Vallée du Geer puisse les subsidier.

Pour les Global Grants et Districts Grants les principes et critères ont été définis par la Fondation Rotary et par le District 1630.

1. **Principes Généraux**

Le Rotary Club Vallée du Geer subsidie des projets ou actions ayant en priorité pour but d’aider une collectivité, une association, un groupement …

Le Rotary Club Vallée du Geer ne se substitue pas au pouvoir politique ou pouvoirs organisateurs pour prendre en charge les frais de fonctionnement ou les dépenses en équipement normalement à charge de ces pouvoirs.

Le Rotary Vallée du Geer intervient de préférence pour l’achat de matériel, équipement qui doit profiter à un maximum de personne et ayant pour but d’améliorer la qualité de vie des bénéficiaires ou de la collectivité en générale et dont la durabilité de l’impact sera démontrée par l’association, collectivité ou groupement demandeur.

L’association, collectivité ou groupement soutenu doit s’engager à faireconnaître le projet réalisé et à faire savoir qu’il s’agit d’un projet parrainé par le Rotary Club Vallée du Geer.

L’association, collectivité ou groupement soutenu doit s’engager à informer le Rotary Club Vallée du Geer sur la réalisation du projet et faireun rapport sur la façon dont le subside a été utilisé.

Au niveau local, le Rotary Club Vallée du Geer donnera priorité aux projets et actions se situant dans la région ou habitent les membres du club à savoir les communes de Bassenge, Oupeye, Herstal, Juprelle et Liège.

1. **Les axes**

La priorité sera donnée aux projets et actions qui s’inscriront dans les axes suivants

Axe 1 : Aide aux personnes défavorisées ou en situation précaire et lutte contre la pauvreté

Axe 2 : Aide aux personnes âgées

Axe 3 : Aide aux personnes handicapées

Axe 4 : Aide pour assurer le bien-être et la santé de la mère et l’enfant

Axe 5 : Actions de prévention contre les assuétudes (drogue, alcool, …)

Axe 6 : Aide à la préservation ou la reconstruction de l’environnement

Axe 7 : Aide à l’intégration par l’alphabétisation par l’éducation de base

Axe 8 : Aide aux victimes de catastrophe naturelle